

## **Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la Défense concernant les plaintes déposées contre des militaires**

### **Kattrin JADIN (MR) :**

Selon des chiffres communiqués par la Défense, 19 plaintes de citoyens mécontents auraient été recensées depuis le début de l'opération "Vigilant Guardian", en janvier 2015. Ces réclamations concernent essentiellement des militaires patrouillant dans les rues. En effet, le cadre de leur mission stipulant que "la Défense aide les services de police sans s'y substituer", un citoyen a techniquement le droit de protester si un soldat procède à certaines actions, telles que des fouilles de sac à l'entrée des gares ou de bouches de métro, par exemple. Par ailleurs, il semblerait que certaines plaintes concernant de potentielles dérives militaires parviennent également au Comité P, pourtant incompétent pour traiter ces dossiers.

1. Quels sont les principaux motifs pour lesquels ces plaintes ont été déposées à l'encontre de militaires en service auprès de votre département?
2. Pouvez-vous m'informer plus en détail sur la procédure réservée aux militaires faisant l'objet d'une réclamation déposée par un citoyen? Combien de ces réclamations ont-elles effectivement abouti à une faute et une sanction du soldat concerné?
3. Les plaintes déposées auprès du Comité P concernant des militaires sont-elles bien transmises à vos services? Si oui, quel est leur nombre?

### **Steven VANDEPUT, ministre:**

L'honorable Membre est priée de trouver ci-après la réponse à ses questions.

Depuis le début de l'opération Vigilant Guardian, la Défense a reçu 19 plaintes de citoyens mécontents. Elles portent essentiellement sur la présence et l'image des militaires en rue mais aussi sur le déploiement de matériel qui y est associé.

Toute plainte introduite auprès du Service de Gestion des plaintes de la Défense reçoit un traitement personnalisé et un accusé de réception reprenant toutes les informations utiles au suivi du dossier est envoyé à l'intéressé. Entretemps, le dossier est pris en charge par l'autorité hiérarchique de l'unité déployée au moment des faits et une enquête approfondie est menée afin de vérifier si les faits renseignés sont avérés. Lors de cette enquête, le militaire concerné ne participe temporairement plus à l'opération. Si les faits relèvent de la discipline militaire (image et présence du militaire dans les rues), il appartient au Chef de Corps

d'entamer une procédure disciplinaire. L'éventuelle sanction disciplinaire qui s'en suit, est transcrite dans le dossier personnel de l'intéressé.

A ce jour, deux cas ont relevé de la discipline de corps mais n'ont pas abouti à des sanctions.

En ce qui concerne le déploiement du matériel associé à cette opération, il est régulièrement rappelé à tout militaire les règles élémentaires de bonne conduite et de respect d'autrui, valeurs auxquelles la Défense est profondément attachée. Enfin, pour être complet, une réponse circonstanciée, sur base des résultats de l'enquête est envoyée dans les trente jours au plaignant.

La Défense n'a pas connaissance du nombre de plaintes introduites auprès du Comité P, plaintes qui font d'ailleurs partie du secret de l'instruction judiciaire. Le Comité P n'est pas tenu d'en informer la hiérarchie militaire.

Outre ces 19 plaintes, la Défense a également reçu une trentaine de messages officiels de soutien et de félicitations à côté de tous les messages positifs postés sur les médias sociaux et toutes les reconnaissances que nos militaires reçoivent tous les jours de la part de la population.